

N°DEC2023-220	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion d'un acte modificatif n°1 du marché de "Réparation, fourniture et pose de divers types de clôtures et portails pour l'ensemble des équipements de la Ville de Sevrans" (M21027)

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu l'article R.2124-2 du Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 du 1er août 1996 modifiée;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22-4° et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et, ce, pour la passation et l'exécution des marchés publics;

Vu le marché public M21027 "Réparation, fourniture et pose de divers types de clôtures et portails pour l'ensemble des équipements de la Ville de Sevrans" ;

Considérant qu'aux termes des articles L2194-1-2° et R2194-5 du Code de la commande publique, les marchés peuvent être modifiés, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant la nécessité de disposer de nouveaux équipements et de faire face aux besoins du service ;

Considérant les nouvelles lignes au Bordereau des prix unitaires (BPU) existant en vue d'inclure ces nouveaux besoins;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2023 à la conclusion d'un acte modificatif n°1 du marché susvisé, portant modification des lignes du BPU,

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** de conclure, en application des dispositions des articles L2194-1-2° et R2194-5 du Code de la commande publique et dans les conditions susmentionnées, un acte modificatif n°1 du marché public suivant :

Référence du marché public	M21027	Réparation, fourniture et pose de divers types de clôtures et portails pour l'ensemble des équipements de la Ville de Sevrans
Titulaire du marché public	Raison sociale	MACEV SAS
	Adresse	5, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS
	SIRET	421 024 860 4399
Forme et caractéristiques du marché public		Accord-cadre rémunéré à prix forfaitaire
Montant HT du marché public		Marché conclu sans montant minimum et maximum
Durée du marché public		1 an reconductible 3 fois, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans

Article 2 : **PRECISE** que la modification a une incidence sur le marché public.

Article X : **CHARGENT** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de MACEV SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article X : **DIT** que la présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Au représentant légal de MACEV SAS

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231204-405-DE-220



Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :